

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-052
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Valorisation de la Vallée de la Truyère
– Etude complète de la Signalisation d’Information Locale pour 13 communes –
Prestations retenues auprès du bureau d’études ASCODE**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le projet d’ambition de valorisation de la vallée de la Truyère ;

Vu le projet de territoire et sa fiche action n°92 relative à l’élaboration et mise en œuvre un plan d’action de l’Opération Grand Site Garabit Vallée de la Truyère ;

Vu le projet de territoire et sa fiche action n°126 relative à l’élaboration d’un schéma directeur intercommunal de la Signalétique Touristique Locale ;

Considérant le classement de site de la « Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval » par le décret signé en date du 24/12/2022, impliquant une interdiction de publicité sur son périmètre ;

Considérant les études en cours sur le territoire du Parc Naturel Régional de l’Aubrac pour lesquelles les communes de Fridefont et Chaudes-Aigues se sont engagées ;

Vu les devis n°PYFY-22388, PYFY- 23043 et PYFY 23044 de la société – B de la société ASCODE – Agence Sud-Ouest en date du 02 février 2023, ci-annexés ;

DECIDE

Article 1 : D’approuver et de signer les devis suivants auprès de ASCODE, agence de Cahors, 62 place de la Résistance, 46 000 CAHORS ;

- devis PYFY- 23043 d’établissement d’un document de référence de signalétique pour un montant de 2 300 € HT soit 2 760 € TTC ;
- devis PYFY-22388 d’étude complète de SIL pour 13 communes de la vallée de la Truyère pour un montant de 35 100 € HT soit 42 120 € TTC ;
- devis PYFY 23044 d’assistance à la maîtrise d’ouvrage et à l’analyse des offres pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget général ;

Article 3 : Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour.

Article 4 : Que tout recours contentieux à l’encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 15 février 2023,

La Présidente,



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230215-DEC2023-052-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 20 FEV. 2023**



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230215-DEC2023-052-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023